



Département Ressources Humaines

Décision n°2024-164

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de coordonnateur (H/F) du volet urbain à la direction de l'urbanisme et de l'habitat**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'urbanisme et de l'habitat, un emploi de coordonnateur (H/F) du volet urbain, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Piloter des évolutions du volet métropolitain du PLUm (législatives, réglementaires ou issues d'une stratégie de politique publique) ;
- Être référent sur le règlement écrit et assurer un appui technique auprès de l'animateur du réseau des ADS, en lien étroit avec l'expert.e juridique du service ;
- Piloter des études de portée métropolitaine pour enrichir la stratégie d'aménagement de la métropole ;
- Assurer la cohérence entre le PLUm et les évolutions réglementaires des documents de planification urbaine supra-métropolitains (SCOT, PPRI, SAGE, ...) suivies par le Service Stratégie Développement et Transitions au sein de la Direction ;
- Piloter les mises à jour annuelles du PLUm au sein du service, en lien avec le SUN ;
- Contribuer à la concertation préalable et à la communication sur la stratégie territoriale auprès des services métropolitains, des partenaires de la Métropole et des usagers-citoyens ;
- Contribuer à la rédaction des délibérations des procédures, en lien avec l'experte juridique ;

- Être force de proposition au sein du service, de méthodes permettant de renforcer la cohérence d'ensemble du PLUm, en dehors du volet métropolitain ;
- Être en appui technique pour les formations relatives au PLUm auprès de publics variés (agents d'accueil, instructeurs, agents NM, partenaires, etc).

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de coordonnateur (H/F) à la direction de l'urbanisme et de l'habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'attaché territorial, à savoir au minimum IB 444 et au maximum IB 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**14 MARS 2024**

Fait à Nantes, le

**13 MARS 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL